

Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble  
LE HAMEAU  
ALLEE BRET

05560 VARS

## ➤ Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire ◄ Du 18/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit mars à dix-sept heures

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

LE HAMEAU  
ALLEE BRET  
05560 VARS

se sont réunis Ski Soleil

05560 VARS

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance, que **25** copropriétaires représentant **6698** voix sur **10000** voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

*ASTRUC FRANCOISE (169) , ASTRUC PATRICK (281) , ATALIA REP PAR M. BERNARD (281) , BOISSON GINETTE (169) , ESTEVE JOSPEH (301) , GENTY STEPHANE (281) , GREGORIO ALAIN (301) , GUEGUEN GUY (281) , LEHMAN JEAN-YVES (281) , LOULIER FABIEN MICHEL FRANCOIS (169) , MICHEL - THIRION REP M MICHEL JE (169) , MINOT (281) , MORO-PLANES CEDRIC-SANDY (169) , VARTANIAN STEPHANE (169) .*

Soit un total de **3302 voix**.

Ont été reçus par le syndic sans indication du nom du mandataire et distribués par le président du conseil syndical / un membre du conseil syndical / le président de séance conformément à l'article 15-1 du décret du 17 mars 1967 les mandats des copropriétaires suivants :

découlant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

## ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
2. ELECTION DU SCRUTATEUR
3. ELECTION D'UN SECRETAIRE
4. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
5. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
6. QUITUS AU SYNDIC
7. DESIGNATION DU SYNDIC FONCIA
8. DESIGNATION DU SYNDIC DURAND IMMOBILIER
  
9. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL
  - 9.1 Candidature de Monsieur ou Madame BARBIER PATRICE
  - 9.2 Candidature de Monsieur EYMAR FRANCK
  - 9.3 Candidature de Société LAUTIMMO
  
10. MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL
11. MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS
12. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2023 AU 30/09/2024
13. FIXATION D'UN MONTANT DE COTISATION AU FONDS TRAVAUX SUPERIEUR AU MONTANT OBLIGATOIRE POUR L'EXERCICE DU 01/10/2023 AU 30/09/2024
  
14. REALISATION DES TRAVAUX DE POSE DE PLAQUE METALLIQUE SUR LE BAS DES CASIERS A SKIS
  - 14.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
  - 14.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
  - 14.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
  - 14.4 MANDAT DONNE AU CONSEIL SYNDICAL
  - 14.5 HONORAIRES DU SYNDIC
  - 14.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
  - 14.7 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PLAQUE METALLIQUE SUR LE BAS DES CASIERS A SKIS
  
15. POINT D'INFORMATION SUR LES LA PROCEDURE VARTANIAN
16. INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d'Assemblées Générales:

# RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

## 1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité nécessaire : Article 24

M EYMAR est élu président de séance.

**POUR** : 6417 sur 6417 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 6417 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 281 tantièmes.

*DE LA BIGNE SOPHIE (281).*

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,  
REPRESENTEES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

## 2. ELECTION DU SCRUTATEUR

Majorité nécessaire : Article 24

M. BERDER est élu scrutateur.

**POUR** : 6417 sur 6417 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 6417 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 281 tantièmes.

*DE LA BIGNE SOPHIE (281).*

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,  
REPRESENTEES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

## 3. ELECTION D'UN SECRETAIRE

Majorité nécessaire : Article 24

M CROUZET. est élue secrétaire.

**POUR** : 6417 sur 6417 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 6417 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 281 tantièmes.

*DE LA BIGNE SOPHIE (281).*

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,  
REPRESENTEES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

## 4. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Majorité nécessaire : Sans Vote

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du conseil syndical.  
Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote

## 5. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Majorité nécessaire : Article 24

Modalités de vérification des pièces justificatives des charges :

Les comptes de l'exercice peuvent être vérifiés par tout copropriétaire, le 6<sup>ème</sup> jour ouvré qui précède l'assemblée générale ou sur rendez-vous au bureau du syndic.

Résolution :

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022.

L'ASSEMBLEE GENERALE REFUSE LES HONORAIRES DE FONCIA ET SOUHAITE LE REMBOURSEMENT TOTAL DES HONORAIRES DU FAIT DE NON RESPECT DE LA PRESTATION PREVUE AU CONTRAT POUR LES DEUX DERNIERS EXERCICES.

POUR : 6248 sur 6248 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 6248 tantièmes.

ABSTENTIONS : 450 tantièmes.

*BARDES ERIC (169), CARRIERE ANDRE(281), .*

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,  
REPRESENTEES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

## 6. QUITUS AU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

Résolution :

L'assemblée générale donne quitus au syndic de sa gestion pour la période écoulée.

POUR : 281 sur 6529 tantièmes.

*DE LA BIGNE SOPHIE (281).*

CONTRE : 6248 sur 6529 tantièmes.

ABSTENTIONS : 169 tantièmes.

*BARDES ERIC (169).*

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,  
REPRESENTEES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

## 7. DESIGNATION DU SYNDIC FONCIA

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2<sup>ème</sup> lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Résolution :

L'Assemblée Générale désigne FONCIA TERRES DE PROVENCE, dont le siège social est 21 AVE VICTOR HUGO CS 50860 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 01/07/2023 jusqu'au 01/07/2024. Son établissement secondaire, FONCIA IDHA IMM LE POINT SHOW 05560 VARS assurera la gestion quotidienne de l'immeuble.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

**POUR** : 553 sur 10000 tantièmes.

*VARS-HAMEAU REP PAR MME DE LA PO (553).*

**CONTRE** : 6145 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.**

## 8. DESIGNATION DU SYNDIC DURAND IMMOBILIER

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Résolution** :

L'Assemblée Générale désigne en qualité de syndic le Cabinet Durand Immobilier pour une durée de 15 mois. Son mandat prendra effet un jour franc après la tenue de l'Assemblée Générale pour se terminer 15 mois plus tard.

L'Assemblée Générale approuve le contrat de syndic tel qu'il était joint à la convocation et donne pouvoir au président de séance pour signer le contrat de syndic.

**POUR** : 6145 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 553 sur 10000 tantièmes.

*VARS-HAMEAU REP PAR MME DE LA PO (553).*

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

## 9. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

**Résolution** :

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter la présente Assemblée et jusqu'à la l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours, les personnes suivantes élues uni nominalement :

### 9.1 Candidature de Monsieur ou Madame BARBIER PATRICE

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**POUR** : 6145 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 553 tantièmes.

*VARS-HAMEAU REP PAR MME DE LA PO (553).*

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

## 9.2 Candidature de Monsieur EYMAR FRANCK

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**POUR** : 6145 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 553 tantièmes.

*VARS-HAMEAU REP PAR MME DE LA PO (553).*

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

## 9.3 Candidature de Société LAUTIMMO

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**POUR** : 6145 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 553 tantièmes.

*VARS-HAMEAU REP PAR MME DE LA PO (553).*

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

## 10. MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

### Résolution :

(Hors application de l'article 18, 3<sup>ème</sup> alinéa, en cas d'urgence)

L'Assemblée Générale fixe à 1 000 euros TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel le Conseil Syndical est consulté.

**POUR** : 6145 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

**DEFAILLANTS** : 553 tantièmes.

*VARS-HAMEAU REP PAR MME DE LA PO (553).*

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## 11. MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

### Résolution :

L'Assemblée Générale fixe à 1 000 euros TTC le montant à partir duquel la mise en concurrence des marchés et contrats est rendue obligatoire.

Pour les contrats reconduits par tacite reconduction, cette mise en concurrence interviendra au plus tard tous les 5 ans.

**POUR** : 6698 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**12. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2023 AU 30/09/2024**

**Majorité nécessaire** : Article 24

**Résolution** :

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 64 627 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

**Rappel** :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1<sup>ers</sup> janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

**POUR** : 6417 sur 6417 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 6417 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 281 tantièmes.

*COCHET FRANCOIS (281).*

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTEES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**13. FIXATION D'UN MONTANT DE COTISATION AU FONDS TRAVAUX SUPERIEUR AU MONTANT OBLIGATOIRE POUR L'EXERCICE DU 01/10/2023 AU 30/09/2024**

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2<sup>ème</sup> lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Résolution** :

L'Assemblée Générale est informée de son obligation de cotiser au fonds travaux pour l'exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024, celle-ci s'élève au minimum :

- à 5% du budget prévisionnel en l'absence d'adoption d'un plan pluriannuel de travaux soit la somme de 3 231.35 euros.

L'Assemblée Générale décide de ne pas augmenter le montant de la cotisation annuelle.

La cotisation au fonds travaux, représentant 5 % du budget prévisionnel, sera appelée selon les mêmes modalités que le budget prévisionnel, selon la clé « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion.

**POUR** : 6698 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **14. REALISATION DES TRAVAUX DE POSE DE PLAQUE METALLIQUE SUR LE BAS DES CASIERS A SKIS**

##### **14.1 PRINCIPE DES TRAVAUX**

**Majorité nécessaire** : Article 24

**Résolution** :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de pose de plaque métallique sur le bas des casiers à skis selon le descriptif joint à la convocation.

**POUR** : 6145 sur 6145 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 6145 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 553 tantièmes.

*VARS-HAMEAU REP PAR MME DE LA PO (553).*

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTEES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

##### **14.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET**

**Majorité nécessaire** : Article 24

**Résolution** :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société ALPHAND PEINTURE pour un montant de 4 145.19 € TTC.

**POUR** : 731 sur 6145 tantièmes.

*BARBIER PATRICE (281), BARDES ERIC(169), DE LA BIGNE SOPHIE (281).*

**CONTRE** : 5414 sur 6145 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 553 tantièmes.

*VARS-HAMEAU REP PAR MME DE LA PO (553).*

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTEES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

##### **14.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET**

**Majorité nécessaire** : Article 24

**Résolution** :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société LA CLE EMBRUNAISE pour un montant de 3 113 € TTC.

Ce devis ne comprend que la pose des plaques en aluminium.

**POUR** : 169 sur 6145 tantièmes.

*BARDES ERIC (169).*

**CONTRE** : 5976 sur 6145 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 553 tantièmes.

*VARS-HAMEAU REP PAR MME DE LA PO (553).*

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,  
REPRESENTEES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

#### 14.4 MANDAT DONNE AU CONSEIL SYNDICAL

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Résolution** :

L'assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux dans le cadre d'un budget maximal de 4 145.19 € TTC.

**POUR** : 5864 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 834 tantièmes.

*DE LA BIGNE SOPHIE (281), VARS-HAMEAU REP PAR MME DE LA PO(553).*

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

#### 14.5 HONORAIRES DU SYNDIC

**Majorité nécessaire** : Article 24

**Résolution** :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 1.5 vacations.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

Les dispositions de l'article 18-1-A prévoient que les travaux mentionnés à l'article 14-2 et votés par l'assemblée générale des copropriétaires en application des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux préalablement à leur exécution.

**POUR** : 5864 sur 5864 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 5864 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 834 tantièmes.

*DE LA BIGNE SOPHIE (281), VARS-HAMEAU REP PAR MME DE LA PO(553), .*  
25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,  
REPRESENTEES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

#### 14.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

**Majorité nécessaire** : Article 24

**Résolution** :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles :

- Le 01/07/2023 pour 100 %

**POUR** : 6145 sur 6145 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 6145 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 553 tantièmes.

*VARS-HAMEAU REP PAR MME DE LA PO (553).*

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,  
REPRESENTEES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

#### 14.7 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PLAQUE METALLIQUE SUR LE BAS DES CASIERS A SKIS

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Résolution** :

Pour le financement des travaux de pose de plaque métallique sur le bas des casiers à skis, l'Assemblée Générale décide de mobiliser 100% du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

**POUR** : 460 sur 10000 tantièmes.

*BARDES ERIC (169), DE LA BIGNE SOPHIE(281), .*

**CONTRE** : 5695 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 553 tantièmes.

*VARS-HAMEAU REP PAR MME DE LA PO (553).*

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN  
FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.**

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

**POUR** : 450 sur 6145 tantièmes.

*BARDÉS ERIC (169), DE LA BIGNE SOPHIE(281), .*

**CONTRE** : 5695 sur 6145 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 553 tantièmes.

*VARS-HAMEAU REP PAR MME DE LA PO (553).*

25 copropriétaires totalisent 6698 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,  
REPRESENTEES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**15. POINT D'INFORMATION SUR LES LA PROCEDURE VARTANIAN**

**16. INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d' Assemblées Générales:**

**Majorité nécessaire** : Sans Vote

Vous pouvez dès maintenant choisir de recevoir vos convocations et procès-verbaux d'assemblées générales par notification électronique.

Foncia a choisi de mettre en œuvre la solution décrite dans les articles 64-5 à 64-8 du décret du 17 mars 1967.

Les avantages de cette solution sont nombreux :

**Pratique** : vous ne vous déplacez plus à la poste. Vous êtes averti par e-mail qu'un nouveau document vous est notifié, à télécharger depuis votre espace sécurisé.

**Economique** : l'envoi est facturé 1,74 euro TTC par le prestataire de services de confiance qualifié que nous avons sélectionné, alors que le timbrage d'une convocation en recommandé papier est en moyenne proche de 6 euros. Cette économie profite directement au syndicat des copropriétaires.

**Ecologique** : moins de production de papier

La souscription à ce service est individuelle. Il vous suffit de remplir en ligne le formulaire d'adhésion depuis votre espace sécurisé Myfoncia, dans la rubrique E-reco.

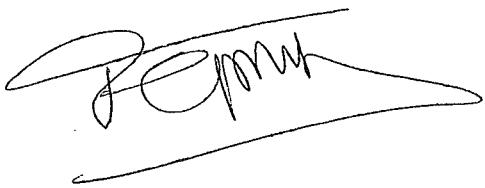
DIVERS :

CHANGER LE CODE DE DIGICODE A LA FIN DE L'HIVER

REMETTRE PLAQUE AVEC ISOLANT DANS L'ENTREE

EN ANNEXE DU PRESENT PV LA LETTRE RECOMMANDEE AVEC LA LISTE  
DES POINTS A FAIRE EST JOINTE

Président



secrétaire



scrutateur



**Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,**

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »